



LA PUJAUTRAIL



RÈGLEMENT DE LA PUJAUTRAIL

ART.1 : ORGANISATION.

La **Pujautrail** est un évènement organisé par l'Association Sportive des Caillettes Pujaulaises (A.S.C.P.), dont le siège social se situe 3, rue de la Mairie, 30131 Pujaut (Gard). Ce Trail se déroule le 6 mai 2018, au complexe sportif Jacques Rouchette de Pujaut.

ART. 2 : EPREUVES.

La **Pujautrail** est un évènement qui comprend **deux épreuves individuelles** de course nature sur la commune de Pujaut.

Elle est ouverte aux coureurs licenciés ou non licenciés.

Parcours Initiés (13,8 Km, D+220, départ 9h). Ce parcours s'adresse à des personnes ayant l'habitude de pratiquer le trail de manière régulière. Il est autorisé à partir de 16 ans. Les mineurs doivent être munis d'une pièce d'identité, d'un certificat médical ainsi que d'une autorisation parentale.

Parcours Experts (27,4 Km, D+800, temps limite de course 5h, départ 9h). Interdit aux mineurs.

Pour info, les dénivelés et le nombre de kilomètres peuvent varier en fonction des GPS.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours, les horaires et le nombre limite de participants selon les contraintes organisationnelles, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

ART. 3 : INSCRIPTION.

Toute inscription se fait prioritairement par internet sur le site www.run-evasionchrono.com (paiement sécurisé par carte bancaire). Cette inscription doit être accompagnée obligatoirement d'une copie de licence, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an. Le coureur n'ayant pas ces documents se verra refuser le départ de la course.

Tout règlement par chèque doit s'effectuer à l'ordre de l'ASCP (Association Sportive des Caillettes Pujaulaises), accompagné du bulletin d'inscription préalablement télécharger sur www.lapujautrail.com, et dûment complété pour ensuite être envoyé à l'adresse suivante : RUN EVASION CHRONO, chemin des tuileries n°30, domaine Jonquet, 30700 Saint Siffret.



LA PUJAUTRAIL



Il est possible de s'inscrire la veille de la course de 14h à 18h au Cellier des Chartreux D6580 à Pujaut, où le jour même à partir de 7h au complexe sportif Jacques Rouchette (Pujaut), si le nombre maximum de participants n'est pas atteint.

Tout dossier incomplet se verra refusé. Les inscriptions sont fermes et définitives. Tout engagement ne pourra faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

ART. 4 : TARIFS.

Les droits d'engagements jusqu'au 5/05/2018 :

Parcours Initiés : 13€.

Parcours Expert : 25€.

Le jour même de la course, il faudra compter +2€ pour l'ensemble des courses.

Ce tarif comprend : le dossard, la puce, le chronométrage, les ravitaillements sur les parcours, l'assistance médicale, une bouteille de vin.

ART. 5 : DOSSARDS.

Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité et de votre document justificatif (certificat médical ou licence), sauf si vous l'avez déposé en ligne au moment de votre inscription.

Vous pourrez retirer les dossards au Cellier des Chartreux à Pujaut, la veille de la course de 14h à 18h, ou le jour même à partir de 7h au centre sportif Jacques Rouchette (Pujaut).

Durant la course, le numéro de dossard devra être entièrement lisible. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié. A l'arrivée, un bénévole récupérera obligatoirement la puce électronique se trouvant avec le dossard. **En cas de perte, la puce sera facturée au coureur.**

Des points de contrôle inopinés seront positionnés sur les deux parcours. Tous les concurrents devront s'y astreindre. Tout manquement à ces contrôles aboutira systématiquement à la disqualification du concurrent. Lors de l'arrivée, le non-pointage d'un concurrent sur un des points de contrôle entraînera la disqualification du concurrent.

ART. 6 : EQUIPEMENT.

Il s'agit d'une épreuve en semi autonomie. Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course, la totalité du matériel obligatoire.

A savoir, pour les deux parcours :

- **une réserve d'eau de minimum 0,6 litre**
- **des chaussures de type trail**
- **un vêtement de pluie (si risque > à 50% selon les prévisions météorologiques locales)**
- **un téléphone portable allumé avec le numéro de sécurité de l'organisation.**
- **Un sifflet.**

Les bâtons ne sont pas autorisés sur les deux parcours.

ART. 7 : RAVITAILLEMENT.

Les postes de ravitaillements sont approvisionnés en boissons et nourriture à consommer sur place. L'organisation ne fournit que l'eau plate pour le remplissage des bidons et poches d'eau.

Parcours Initiés (13,8 Km) : 1 ravitaillement (liquide et solide).

Parcours Experts (27,4 Km) : 3 ravitaillements (liquide et solide).

ART. 8 : BALISAGE.

Le balisage se fait à l'aide de rubalise de couleur, d'un marquage au sol (tampomarqueur) ainsi que des panneaux fléchés de format A4 plastifiés mentionnant que la course bénéficie d'un arrêté préfectoral.

Des bénévoles/ signaleurs seront déployés sur les deux parcours à des endroits stratégiques en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture du réseau.

Dans un souci de préserver l'environnement, nous vous demandons de bien vouloir n'utiliser que les chemins balisés et de ne laisser aucun déchet derrière vous. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation. La campagne aux alentours de Pujaut est un milieu naturel vivant que nous voulons protéger !!

ART. 9 SECOURS.

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ils sont en liaison téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale est présente pendant toute la durée des épreuves. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Le responsable sécurité, le



LA PUJAUTRAIL



directeur de course ou les signaleurs seront habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

ART.10 : RESULTATS ET CLASSEMENT.

Le chronométrage est assuré par **RUN EVASION CHRONO** qui affichera les résultats sur l'aire d'arrivée au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents. Les résultats définitifs seront publiés sur le site le lendemain des épreuves. En cas de litige, les coureurs devront s'adresser au PC course sur l'aire d'arrivée.

La remise des prix se fera sur le site de départ / arrivée. La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisateur et ne feront pas l'objet d'envois ultérieurs.

Les lots seront annoncés le jour de la course.

ART. 11 : ASSURANCE.

L'organisateur a souscrit un contrat d'assurance à **AXA Assurances N° 00000743020030403024AGS** couvrant la responsabilité civile ainsi que l'organisation de la Pujautrail.

Les compétiteurs licenciés sont couverts par l'assurance responsabilité civile et accident corporel de base de leur licence.

Les autres compétiteurs non licenciés peuvent souscrire une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenu responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ART. 12 : DROIT A L'IMAGE.

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisation ainsi que ces ayants droits, tels que les partenaires et média, à utiliser des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

ART. 13 : DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTE.



LA PUJAUTRAIL



Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART.14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte sans réserve toutes les clauses.